



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2
Numéro : 094-269400362-20250923
DELCCAS20250923-9-DE

DELCCAS 2025.09.23 - 9 – Convention de subvention Allocation Logement Temporaire (ALT) conclue entre l'Etat et le CCAS – Approbation de la convention 2025 et du bilan financier 2024.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Agnès CARPENTIER, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

VU le bilan financier de l'année 2024 pour les logements-passerelles de la rue Bourdignon,

CONSIDERANT que la convention ALT relative aux logements-passerelles situés 6 rue Bourdignon (94100 Saint-Maur-des-Fossés) signée avec l'Etat le 13 septembre 2021 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et doit être renouvelée pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, telle que prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 852-4 du même code,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée au CCAS est de 18.813,30 €, déterminé à partir du bilan financier de l'année 2024 relatif à la gestion de la résidence,

CONSIDERANT qu'à la demande des services de l'Etat, le bilan financier de l'année 2024 doit être validé par le Conseil d'Administration du CCAS,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve la convention ALT, en annexe 1, conclue entre l'Etat et le CCAS pour l'année 2025.

Approuve le bilan financier 2024, en annexe 2, lié à la convention ALT relative aux logements-passerelles (6 rue Bourdignon).

Précise que les recettes seront imputées sur un crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

25.09.25

et de la publication électronique le

25.09.25



Pour le Président,
Le Directeur,

[Signature]



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

[Signature]
Hélène LERAITRE